



Informations concernant le pilote récupération eau de pluie

Du 15 mai 2024 au 31 décembre 2024, une incitation financière exceptionnelle est versée pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

Pendant la période du pilote, 100 installations peuvent bénéficier de cette incitation financière.

Le montant de l'incitation financière est de :

- 250 CHF pour l'installation d'une cuve dont le volume est supérieur à 1m³
- 500 CHF pour l'installation d'une cuve dont le volume est égal ou supérieur à 2m³

Seuls les récupérateurs d'eau de pluie installés par un professionnel sont éligibles à cette incitation financière

Pour bénéficier de l'incitation financière il est nécessaire de nous transmettre les éléments suivants :

- Numéro partenaire (cf. facture eau/électricité/gaz SIG)
- Compte de contrat (cf. facture eau/électricité/gaz SIG)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Nom / Prénom
- Facture de l'installateur avec le détail du tarif de la cuve et des travaux d'installation
- Volume de la cuve
- Type de cuve (aérienne ou enterré)

Seuls les dossiers complets permettent le versement de l'incitation financière.

Merci d'adresser toute vos demandes à : piloterecuperationeaudepluie@sig-ge.ch